

211C0255
FR0010294595-OP023-A03

2 mars 2011

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SELOGER.COM

(Euronext Paris)

- 1 - Le 2 mars 2011, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit allemand AS Online Beteiligungs GmbH¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de AS Online Beteiligungs GmbH visant les actions SELOGER.COM sera réouverte **du 3 au 16 mars 2011 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions SELOGER.COM, AS Online Beteiligungs GmbH détient 12 350 525 actions et droits de vote SELOGER.COM représentant 74,19% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 211C0253 du 2 mars 2011).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **38,05 €**, la totalité des actions SELOGER.COM non détenues par lui, directement et indirectement, soit 4 295 978 actions, représentant 25,81% du capital et des droits de vote de la société², ainsi qu'un maximum de 72 600 actions SELOGER.COM susceptibles d'être créées par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société.

Il est précisé que l'initiateur se réserve la faculté de procéder à l'acquisition d'actions SELOGER.COM sur le marché jusqu'à la clôture de l'offre réouverte au prix de l'offre, soit 38,05 € par action SELOGER.COM, en application de l'article 232-16 du règlement général.

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, à l'issue de la clôture de l'offre réouverte, si les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SELOGER.COM, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions SELOGER.COM non encore détenues par lui, au prix unitaire de 38,05 €.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-16 du règlement général).

¹ Contrôlée par Axel Springer AG (laquelle est contrôlée par Axel Springer Publizistik GmbH & Co, elle-même contrôlée par Friede Springer GmbH & Co. KG, les actions de cette dernière étant intégralement détenues par Mme Friede Springer).

² Sur la base d'un capital composé de 16 646 503 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.